

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 11

AMENDEMENT

présenté par
M. Fayssat

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« est nationalisée »

les mots :

« fait l'objet d'un contrôle renforcé de l'État par la conclusion d'un accord stratégique conditionnant toute aide publique à des objectifs de maintien de l'emploi et d'investissement en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de substituer à la logique de nationalisation une approche partenariale fondée sur la conclusion d'un accord stratégique entre l'État et l'entreprise. Cette méthode permet de concilier la protection de l'emploi, la pérennité des sites industriels et la souveraineté économique, sans recourir à un rachat total des actions, particulièrement coûteux pour les finances publiques. Elle s'inscrit dans une perspective de régulation contractuelle et de responsabilité partagée, conforme au cadre européen des aides d'État et aux pratiques industrielles des grands États membres, tout en garantissant la transparence et la conditionnalité des soutiens publics.